

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Adopté

N° AC141

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 8

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. – En conséquence, après l’alinéa 44, insérer l’alinéa suivant :

« 10° *bis* À l’article L. 494-3, les mots : « et L. 422-3 » sont remplacés par les mots : « , L. 422-3 et L. 442-20-1 à L. 442-20-6 »;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique applicable à Saint Pierre et Miquelon